

2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 50 50  
f +41 32 420 50 51  
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 25 août 2011

# Communiqué de presse

## Le site Internet cantonal [www.jura.ch](http://www.jura.ch) certifié accessible aux personnes atteintes d'un handicap

**Mis en service en février 2010, le nouveau site Internet cantonal vient d'obtenir le label d'accessibilité AA délivré par «Acess For All», l'organe de labellisation indépendant pour les sites Web sans barrières en Suisse. Ce label certifie que le site Internet [www.jura.ch](http://www.jura.ch) est également accessible aux handicapés et aux personnes âgées. Le Jura est le premier canton romand à obtenir cette certification officielle et fait partie des rares sites cantonaux certifiés «accessibles», conformément aux normes internationales.**

Pour les personnes atteintes d'un handicap ou diminuées par l'âge, Internet est un formidable outil. Le Web offre aux personnes handicapées un meilleur degré d'autonomie et de responsabilité et réduit du même coup une partie de leur dépendance. Grâce à Internet, les personnes handicapées peuvent avoir accès aux informations, participer à la vie sociale et politique, et mieux faire valoir leurs compétences sur le marché du travail. En même temps, notre quotidien est de plus en plus marqué par les technologies de l'information, tandis que certains services publics ou prestations au guichet sont peu à peu supplantés par des applications de cyberadministration (eGovernment). Grâce au matériel ou aux logiciels conçus spécialement pour elles (lecteur d'écran, table braille), les personnes handicapées peuvent également participer à cette révolution sociale. Sont particulièrement concernés les aveugles et les malvoyants, qui profitent largement de l'offre informative visuelle grâce aux programmes de lecture et d'agrandissement d'écran notamment. Dans ce contexte, les nouvelles technologies de la communication comportent également un risque d'exclusion et les applications Internet doivent être aménagées de façon à être librement accessibles à toutes les personnes.

La loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et son ordonnance d'application (Ohand) sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004. L'ordonnance d'application précise que les prestations de la Confédération proposées sur Internet doivent être aménagées de façon à être accessibles sans difficultés majeures aux personnes handicapées de la parole, de l'ouïe, de la vue ou handicapées motrices. A cet effet, les sites de la Confédération doivent

être aménagés conformément aux standards informatiques internationaux, notamment aux directives d'accessibilité «Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.0», édictées par le Consortium World Wide Web (W3C).

Avec les directives administratives P028, la Confédération réglemeute donc en détail la mise en oeuvre de l'accessibilité et l'aménagement des sites Internet de l'Administration fédérale centrale. D'après la Constitution fédérale et la loi, les cantons et les communes sont également tenus d'agir. La Constitution fédérale confie au législateur cantonal le soin de prendre au niveau des cantons des mesures légales en vue d'éliminer les inégalités qui touchent les personnes handicapées. Les réglementations actuelles ne fournissent pourtant aucune indication détaillée sur la façon de procéder pour atteindre un tel objectif.

Le canton du Jura, en tant qu'institution étatique responsable, a choisi de relever le défi et avait inscrit cette clause dans le cahier des charges dès la mise en oeuvre du nouveau site cantonal. Plusieurs mois de travaux ont été nécessaires - en collaboration avec la société Artionet Web Agency - pour rendre le site web [www.jura.ch](http://www.jura.ch) accessible au plus grand nombre. La plupart des cantons ont entrepris une démarche similaire pour rendre leur site accessible à tous. Mais pour l'heure, seuls les cantons de Zoug, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Extérieures et le Jura arborent le label «Acces For All - Accès pour Tous», décerné par l'organe indépendant de labellisation des sites Web en Suisse.

### **Annexes**

- L'accessibilité d'un site Web, qu'est-ce que c'est? Comment ça fonctionne?
- Les niveaux d'accessibilité – La certification «Access for All – Accès pour tous», fondation suisse pour une technologie adaptée aux handicapés

### **Personnes de contact**

- Pierre-Alain Berret, chef du Service de l'information et de la communication. Tél. 032 420 50 52 ou 079 322 89 03.
- Jean-Paul Fähndrich, rédacteur Web. Tél. 032 420 50 58.
- Yannick Guerdat, directeur d'Artionet Web Agency. Tél. 032 424 48 00.